

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-02-014

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le 09 mars ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT – Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

Présents / Membres suppléants

Monsieur Thierry GEORGEON suppléant de Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présence des suppléants sans vote

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Isabelle COSSON (*excusée*) – Lina BESNIER – Martine BOUTET

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Christian LUCAZEAU (*excusé*) – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ – Baptiste PAIN (*excusé*)
David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

27 février 2026

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

27 février 2026

Publication (affichage) ou notification du :

10 mars 2026



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 145 de la loi des finances 2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la délibération n° CS 2022-03-039 du 11 juillet 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° CS 2023-03-040 du 25 septembre 2023 relative à l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° CS 2026-01-002 du 16 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant le rapport de présentation exposé et joint à la présente délibération et préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que l'assemblée délibérante ne décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et que le comité syndical, après avoir choisi de procéder à l'élection à main levée a élu Monsieur Sylvain BARREAUD pour assurer la présidence de la séance,



**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
18 membres présents, 17 membres votants, à l'unanimité,**

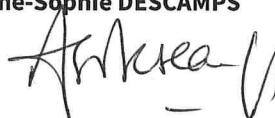
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le compte financier unique 2025,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 10 mars 2026

Le Président de séance,
Sylvain BARREAUD



Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

